

△
(N° 233.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MARS 1847.

DENRÉES ALIMENTAIRES.

Remise du droit de tonnage. — Interdiction de la distillation des pommes de terre⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la commission ⁽²⁾, *par M. BRABANT.*

MESSIEURS,

La commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen du projet de loi présenté hier par M. le Ministre des Finances, et qui tend à accorder remise du droit de tonnage aux importateurs de céréales pour la consommation et à interdire la distillation des pommes de terre et de leurs fécules, a l'honneur de vous proposer son adoption. Elle exprime le vœu que le Gouvernement redouble de vigilance pour empêcher l'importation frauduleuse de denrées alimentaires et que les contraventions soient sévèrement punies.

Le rapporteur,

BRABANT.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 231.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. DE DECKER, DU BUS aîné, BRABANT, LESOINNE, PIRMEZ et DE VILLEGAS.